

MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUIN 2023



DOSSIER N° 2023-23 : INDEMNITE DE FONCTION DU 4EME ADJOINT

L'an deux mille vingt-trois le six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

16 PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOST Romain - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

3 ABSENTS EXCUSES

M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE.
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

M. le Maire propose que l'indemnité versée auparavant à Mme MENDONÇA en tant que quatrième 4ème adjointe au maire soit versée, à compter du 6 juin 2023, à Mme CAPOUL, élue 4ème adjointe au maire.

Par délibération du 6 septembre 2022, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 4ème adjoint au maire a été fixé comme suit :

- 4ème adjoint : 07.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il propose de reconduire ce montant pour Sabine CAPOUL, élue 4ème adjointe au maire, à compter du 6 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : De maintenir pour le 4ème adjoint le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des missions d'adjoint au maire fixé comme suit :

- 4ème adjoint : 07.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 2 : D'allouer cette indemnité à Mme CAPOUL Sabine, élué 4eme adjointe au maire, à compter du 6 juin 2023.

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

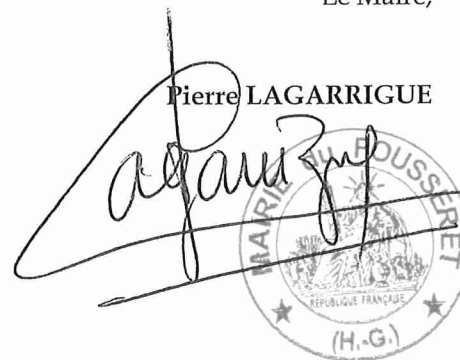
MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / dgs@mairie-lefousseret.fr

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 juin 2023.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / dgs@mairie-lefousseret.fr